

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale, M. Martial DEBUT Conseiller municipal, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Absents représentés :

M. Sébastien HUCK Conseiller municipal représenté par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
Mme Odile PRIORE Conseillère municipale représentée par M. Martial DEBUT Conseiller municipal,
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 22/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 14 -

Nombre de votants : 17

Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière

2024_06_085 Modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Définition des modalités de la mise à disposition du projet

La commune de Tignes a approuvé son PLU le 30 septembre 2019. Le 8 août 2023 une première modification à été approuvé par le conseil municipal, dite « modification n°1 ».

Il est aujourd'hui constaté, qu'un certain nombre d'erreurs matérielles dans les documents graphiques et écrits de la version de 2023 du PLU sont à corriger.

Par ailleurs, la commune souhaite également revoir à la marge certaines règles dans le but de faciliter la réalisation de projet de logements locatifs sociaux, de logements de saisonniers ou de projet d'intérêt collectifs.

Pour ce faire, la commune a engagé une nouvelle évolution de son PLU sous la forme d'une modification simplifiée n°1. Cette procédure de modification dite « simplifiée » a été choisie, considérant que les ajustements prévus ne relevaient, ni d'une procédure de révision de PLU, ni d'une procédure de modification dite « de Droit commun », au vu des critères énoncés par le Code de l'urbanisme.

Par arrêté municipal n° 2024/43 en date du 30 mai 2024, Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Tignes.

Il s'agit de :

- rectifier des erreurs matérielles sur le règlement écrit et les documents graphiques ;
- dans les zones UD et Udb, de faire évoluer la règle pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation et faciliter la réalisation de programmes comportant des logements locatifs sociaux et logements de personnel ;
- d'ajouter une mention dans les dispositions générales liées à des possibilités de dérogations des articles 4,2 pour des programmes particuliers
- d'ajouter des établissements ciblés dans l'OAP « Hébergements hôteliers et touristiques » pour changement de destination ;

Dans le cadre de cette modification simplifiée, il convient d'acter les modalités de mise à disposition du public. Il est proposé la procédure suivante :

- transmission pour avis, d'un dossier dit de « cas par cas » à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
- transmission pour avis, du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées,
- apposition d'affiches en différents lieux de la commune fréquentés par le public informant de la mise à disposition du dossier en mairie ;
- insertion dans un journal local et sur le site internet de la commune d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- mise à disposition du public en mairie du lundi 30 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024, du dossier de présentation de la modification simplifiée du PLU ;
- mise à disposition, aux mêmes dates, d'un registre papier permettant au public d'y déposer ses éventuelles observations.
- mise à disposition, aux mêmes dates du dossier en ligne sur le site internet de la commune avec possibilité d'y déposer des observations

Le dossier mis à disposition du public est constitué :

1. de l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée ;
2. de la présente délibération fixant les modalités de mise à disposition ;
3. du dossier de présentation du projet de modification ;
4. des avis des Personnes publiques Associées, ainsi que de la décision de la MRAe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L,2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 en date du 08 août 2023,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/43 en date du 30 mai 2024, dans lequel Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Tignes.

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 17/06/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
16 pour

1 abstention

Franck MALESCOUR

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Serge Revial
Maire
28 juin 2024



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.